

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

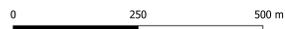
PLAN 15

FOS

Février 2025

Département de l'Hérault

Echelle 1:5 000



LEGENDE :	
Zonage	
UA1: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial	
UA2: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial	
UA3: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial	
UB: Secteur urbanisé des tissus bâtis péri-centraux denses et mixtes	
UC: Secteur urbanisé constitué essentiellement d'extensions récentes à dominante pavillonnaire et résidentielle	
UD: Secteur urbanisé pavillonnaire où la densification est à maîtriser	
UEp1: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics	
UEp2: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics légers	
UT: Secteur urbanisé à vocation touristique	
UX1: Secteur urbanisé à vocation économique	
UX2: Secteur urbanisé à vocation économique	
1AU: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante	
1AUA: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante	
1AUB: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante	
1AU: Secteur à urbaniser à vocation d'accueil d'équipements	
1AUL1: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs	
1AUL2: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs	
1AU: Secteur à urbaniser à vocation touristique	
1AU: Secteur à urbaniser à vocation économique	
2AU: Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle dominante	
2AU: Zone à urbaniser fermée à vocation économique	
A: Zone agricole	
Ar: Zone agricole dite "restreinte"	
Ap: Zone agricole dite "protégée"	
Apv: Zone agricole pouvant accueillir des agrivoltaïques	
N: Zone naturelle	
Nc: Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières et les installations associées	
Nhy: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales hydrauliques	
Nj: Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins	
NL: Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs	
Npv: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales photovoltaïques	
Nt: Secteur de la zone naturelle à vocation touristique	
ELEMENTS DE SURZONAGE	
Périmètre des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)	
Emplacements Réservés	
RISQUES - ARTICLE R.151-34 du CU	
Atlas des Zones Inondables (AZI)	
Bande de protection de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau	
Zone inondable - PPRN Inondation	
Zone rouge	
Zone bleue	
TRAME VERTE ET BLEUE	
Espace Boisé Classé (EBC)	
Hales ou alignements d'arbres préservés au titre de l'article L151-23 du CU	
Zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU	
Bande de protection de 5 mètres autour des zones humides à titre de l'article L151-23 du CU	
Bande de protection le long des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du CU	
Trame arborée surfacique	
Localité sur les communes du Nord	
Localité sur les communes du Sud	
ELEMENTS DE PATRIMOINE	
Monuments Historiques (MH)	
Périmètres de protection au titre des Monuments Historiques	
Éléments de patrimoine surfaciques protégés au titre de l'article L151-19 du CU	
Éléments de patrimoine linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du CU	
Éléments de patrimoine ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du CU	
AUTRES ELEMENTS DE SURZONAGE	
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU	
Périmètre de sauvegarde du linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU	
Chemins de randonnées à préserver au titre de l'article L151-38 CU	
AUTRES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	
Périmètre de réciprocity agricole	
Actualisation cadastrale	

